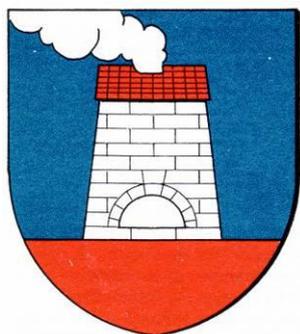


PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Sentheim



2a. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ÉLABORATION
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du

Le Maire



Février 2012

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1. Promouvoir une évolution équilibrée et cohérente du village associée à un cadre de vie de qualité.....	5
1.1 Vers une croissance démographique maîtrisée et stabilisée	5
1.2 Optimiser le potentiel urbain présent au sein de l'enveloppe urbaine	5
1.3 Programmer le développement du village à long terme dans le respect du site.....	7
1.4 Fédérer l'agglomération par une trame continue de voies et cheminements	8
1.5 Pérenniser la forme urbaine du village	9
1.6 Encourager une architecture qui s'intègre au cadre urbain et naturel.....	9
1.7 Poursuivre l'aménagement de la traversée de village	10
1.8 Mettre en valeur l'entrée Ouest du village et conserver la qualité de l'entrée Est.....	10
2. Réunir les conditions qui fondent la vitalité locale sur le long terme ...	11
2.1 Conforter la démographie locale par un meilleur équilibre entre les différentes formes d'habitat.....	11
2.2 Soutenir les commerces et services.....	12
2.3 Renforcer la vie associative et sportive	12
3. Favoriser le dynamisme économique et encourager la promotion touristique du territoire	13
3.1 Confirmer la vocation économique de la zone d'activités	13
3.2 Autoriser la présence d'activités économiques à l'intérieur du village.....	13
3.3 Assurer à l'agriculture locale les conditions de son avenir.....	14
3.4 Valoriser les atouts touristiques de la commune	15
4. Consolider l'armature naturelle et paysagère du territoire communal ..	17
4.1 Maintien de la couverture forestière du territoire	17
4.2 Préservation des milieux riverains de la Doller.....	18
4.3 Sauvegarder l'équilibre et l'unité paysagère de la Basse Vallée de la Doller	19
5. Contribuer à une gestion économe des ressources et prévenir les risques naturels.....	21
5.1 Assurer la protection de la ressource en eau potable.....	21
5.2 Préserver les champs d'épandage des crues de la Doller.....	21
5.3 Participer à une utilisation économe des sols.....	22
5.4 Encourager l'essor des énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments.....	22
5.5 Conserver la voie ferrée.....	22

Préambule

Le Conseil Municipal de SENTHEIM a décidé de réviser son plan d'occupation des sols (P.O.S.) et de le transformer en plan local d'urbanisme (P.L.U.). Cette procédure est l'occasion pour les élus comme pour les habitants d'entreprendre une réflexion sur l'avenir du village et l'aménagement de son espace.

L'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme introduit, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) alors que son contenu est explicité à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme. Ce document précise, dans le respect des principes formalisés aux articles L.110 et L.121.1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de :

- trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée de l'agglomération d'un côté, et préservation des espaces et des paysages naturels de l'autre ;
- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ;
- et garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.

En s'appuyant sur le diagnostic socio-économique et l'analyse de l'état initial de l'environnement, la mise au point du P.A.D.D. représente un moyen pour la commune de se structurer, de se construire autour d'un projet de village.

Les atouts dont dispose le village, à savoir une vie associative riche, la présence d'un environnement naturel et paysager remarquable, la qualité du cadre de vie, le maintien d'une identité rurale fondent l'offre territoriale particulière de SENTHEIM.

La révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. offrent l'occasion de garantir cette offre territoriale particulière tout en créant les conditions d'un dynamisme communal aussi bien dans les domaines de l'habitat, du cadre de vie et de l'environnement pour davantage fédérer le village.

Pour atteindre cet objectif général, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable énonce 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme, mettant en œuvre chacune un certain nombre d'opérations et d'actions d'aménagement.

- ➡ **Promouvoir une évolution équilibrée et cohérente du village associée à un cadre de vie de qualité**
- ➡ **Réunir les conditions qui fondent la vitalité locale sur le long terme**
- ➡ **Favoriser le dynamisme économique et encourager la promotion touristique du territoire**
- ➡ **Consolider l'armature naturelle et paysagère du territoire communal**
- ➡ **Contribuer à une gestion économe des ressources et prévenir les risques naturels**

Ces différentes orientations sont évidemment interdépendantes et se confortent mutuellement ; la promotion du tourisme suppose un environnement et des paysages accueillants et de qualité et donc des espaces agricoles entretenus, promouvoir une évolution équilibrée du village exige une gestion économe des ressources etc.... L'abandon de l'une ou l'autre orientation remettrait en cause l'équilibre d'ensemble du projet et compromettrait la réussite des objectifs visés par les autres orientations.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire de la commune, concernant aussi bien les espaces naturels que les parties urbanisées.

La prise en compte de l'environnement, sous ses différentes formes, et le développement durable, dans ses dimensions économique et sociale, sont au cœur de toute la démarche d'élaboration du P.L.U. Cette nouvelle approche constitue le dénominateur commun aux orientations d'aménagement, contribuant ainsi à la cohésion générale du document d'urbanisme.

Il est évident que ce cadre global, pour s'inscrire de façon dynamique dans la durée, pour s'adapter aux transformations des conditions socio-économiques et environnementales, ne doit pas être complètement figé et doit pouvoir conserver une marge d'évolution. Ainsi, tout en respectant les orientations générales d'aménagement, les actions et opérations qui en découlent peuvent, le cas échéant, être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'est pas établi selon un programme strict de mise en œuvre sur la base d'un phasage précis. Il n'est pas fixé de délai de réalisation ni d'ordre de priorité dans la mise en œuvre des orientations.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable servira de base à l'établissement du zonage du règlement et des orientations particulières d'aménagement qui constituent les autres pièces majeures du P.L.U.

1. Promouvoir une évolution équilibrée et cohérente du village associée à un cadre de vie de qualité

La commune bénéficie d'une situation remarquable au cœur d'un environnement naturel d'une grande richesse. Cette situation confortée par la proximité des pôles d'emplois et des axes structurants a été à l'origine d'une forte attractivité de SENTHEIM donnant lieu à une croissance urbaine et démographique soutenue qui se poursuit aujourd'hui.

Ce développement urbain qui s'est effectué sous la forme de juxtaposition de lotissements a atteint ses limites et ne peut être maintenu. L'élaboration du P.L.U. offre l'occasion à la commune de privilégier un retour du village sur lui-même, d'exploiter les terrains libres présents à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, dans le cadre d'opérations s'appuyant sur un urbanisme de qualité.

1.1 Vers une croissance démographique maîtrisée et stabilisée

La vitalité d'une commune est liée à son évolution démographique, par conséquent l'objectif poursuivi à travers le P.L.U. est de se projeter dans une croissance modérée et adaptée de la démographie communale, ne dépassant pas un niveau de 1700 à 1750 habitants dans les 10-15 prochaines années (contre 1500 aujourd'hui), au terme de l'application du document d'urbanisme. Il s'agit là d'un objectif logique et raisonnable qui découle de l'absence de desserte par une structure performante de transports en commun. Par ailleurs, la volonté de préserver les ressources naturelles et la qualité du lien qu'entretient la population avec son environnement limitent de fait l'inscription de nouvelles capacités d'accueil.

La croissance de population, même modérée, n'est en aucun cas un but en soi. Elle permet d'assurer le renouvellement de la population et de conserver une part minima d'effectifs des classes jeunes dont dépend l'avenir des équipements, scolaires notamment. Les classes maternelles et primaires représentent autant d'éléments de vitalité que la commune souhaite bien évidemment conserver. De la même manière, il s'agit de pérenniser les équipements de loisirs, la vie associative et culturelle tout ce qui fait que SENTHEIM est une commune résidentielle vivante.

1.2 Optimiser le potentiel urbain présent au sein de l'enveloppe urbaine

Compte tenu de son mode de développement passé, la trame urbaine villageoise conserve de nombreux espaces interstitiels situés le long des voies ou en cœur d'îlot. Ce potentiel de terrains est estimé à environ 8 ha. Tout en évitant toute forme de surdensification (voir également orientation suivante) et en tenant compte des caractéristiques de l'habitat local, le P.L.U. se doit de permettre l'utilisation rationnelle de ces espaces interstitiels par le biais de projets individuels ou d'opérations d'ensemble.

A cet égard, le site de la Perle de la Doller occupe une situation en tous points favorables de par sa proximité du centre-village et des équipements, susceptible d'être valorisée dans le cadre d'une opération d'ensemble combinant habitat, équipement, mise en valeur du canal avec éventuellement le transfert de la Maison de la Géologie au sein d'un environnement plus adapté. Le document d'urbanisme vise à créer les conditions garantissant la pleine utilisation de ce potentiel. L'urbanisation de ce secteur peut être l'occasion de réaliser des liaisons et continuités s'appuyant notamment sur le canal, que la commune entend reconquérir et restaurer, afin de raccrocher le quartier en cours d'aménagement autour de la MARPA au centre-village.



Par ailleurs, par le biais du droit de préemption, la commune peut engager une politique volontariste dans le domaine de l'habitat en vue de la constitution de réserves foncières.

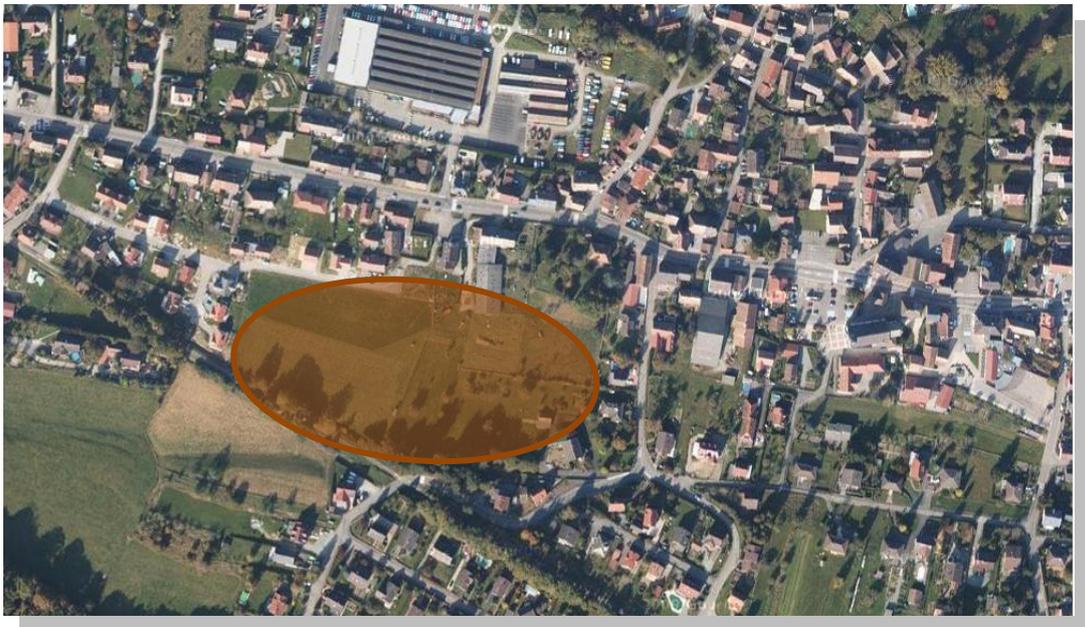


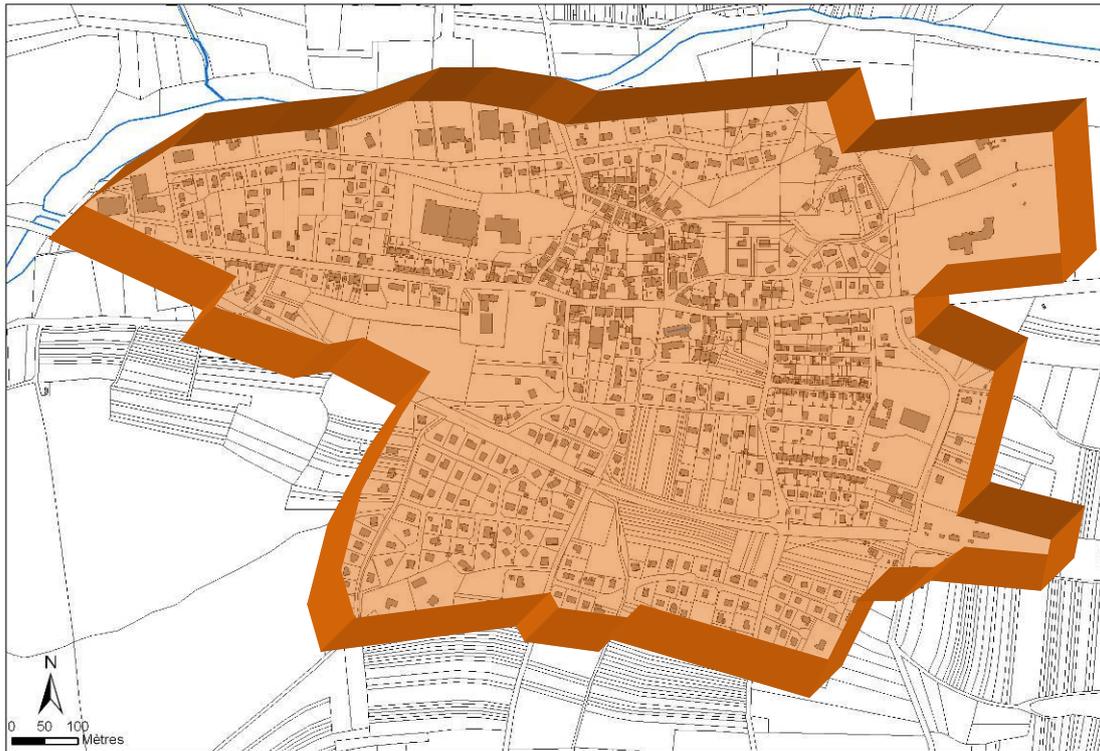
En parallèle, la réutilisation des logements vacants offre la possibilité de créer de l'habitat dans le tissu existant ne nécessitant pas la réalisation de nouveaux réseaux tout en participant à la mise en valeur et à la dynamisation du patrimoine bâti. Par ailleurs, l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants s'en trouveront facilités.

L'ancien canal : un ouvrage à restaurer comme élément de mise en valeur de l'environnement urbain.

1.3 Programmer le développement du village à long terme dans le respect du site

En complément et à plus long terme, un secteur d'extension est programmé à l'Ouest du village entre la piste cyclable et les constructions existantes sur des terrains qui réunissent les conditions favorables à la mise en œuvre d'une opération d'ensemble : articulation à la trame viaire et urbaine présente, desserte par les réseaux en périphérie, greffe harmonieuse au tissu bâti existant respectant les limites naturelles du village. Ce secteur devra être pensé et organisé de manière à apporter une plus-value en termes de cadre de vie communal. Par ailleurs, comme pour le site des Sources de la Doller, les orientations particulières d'aménagement devront assurer une insertion paysagère satisfaisante du projet, notamment dans le cas présent par un traitement adéquat de la limite Sud du périmètre au contact de la piste cyclable.





Dans tous les cas, le P.L.U. vise à prohiber des extensions linéaires du village le long de l'axe principal de desserte et tend à privilégier la compacité de l'enveloppe urbaine.

1.4 Fédérer l'agglomération par une trame continue de voies et cheminements



L'agglomération de SENTHEIM s'est construite en partie sous la forme d'opérations d'aménagement organisées autour de voies en impasse ; désormais tout projet d'urbanisation devra contribuer à la mise en place d'un réseau viaire et de liaisons piétonnes/cyclables qui irrigue de façon satisfaisante le tissu bâti et évite les opérations fermées sur elles-mêmes qui favorisent le repli sur soi de certains quartiers. En complément du P.L.U., l'ensemble de

l'agglomération pourra être traité en zone 30 de manière à sécuriser les riverains et tous les usagers, notamment les enfants se rendant à l'école seuls ou accompagnés.

A ce titre, la création d'un parc communal et d'un équipement sportif intercommunal à l'entrée Est du village devra être accompagnée de la création d'une liaison cyclable et piétonne vers le village. Cet aménagement pourra servir également de trait d'union sécurisé entre la piste cyclable de la vallée de la Doller et la RD 35 accédant à Bourbach-le-Bas et support aux itinéraires cyclables vers le piémont et la Route Joffre.

1.5 Pérenniser la forme urbaine du village



Au-delà de l'aspect purement architectural, c'est la forme urbaine spécifique du centre-village, reposant sur le lien étroit entre les constructions et la voie, qu'il s'agit de maintenir. L'implantation des constructions, pour certaines à l'alignement de la voie, et la structure du bâti donnent corps au centre ancien, suscite les échanges et relations de proximité et produisent une morphologie urbaine que le P.L.U. doit garantir. Le souci majeur du

document d'urbanisme est donc de conserver l'unité de la structure urbaine initiale et d'éviter une évolution vers une déstructuration du tissu bâti faisant disparaître toute identité au noyau historique.

Les éléments bâtis les plus remarquables qui participent à l'identité et à la mémoire de la commune pourront faire l'objet d'une protection au titre du règlement. Au-delà des parties les plus anciennes du village, tout en autorisant une optimisation du potentiel foncier, le P.L.U. devra s'attacher à éviter toute surdensification par l'emploi de règles (COS, emprise, hauteur) adaptées. Il s'agit de conserver un équilibre entre espace bâti et espace libre occupé par des jardins, des aménagements paysagers, source de biodiversité à l'intérieur même du village.

1.6 Encourager une architecture qui s'intègre au cadre urbain et naturel



Le rôle du P.L.U. n'est pas de fixer des règles architecturales strictes, mais de proposer, à l'intérieur d'une forme urbaine donnée, un cadre admettant une architecture en lien, notamment, avec la haute qualité environnementale des constructions. Toutefois, l'évolution concernant les nouvelles normes et la mise en place de dispositifs en lien avec les énergies renouvelable doivent être mis en œuvre dans un souci d'insertion au site et au paysage.

1.7 Poursuivre l'aménagement de la traversée de village

Afin de concilier vie locale et circulation, pour rompre l'effet routier de l'axe principal dans sa section Ouest, source de nuisances et d'insécurité, il convient de traiter cette portion de voie par des aménagements destinés à susciter un changement de comportement des automobilistes et à améliorer l'environnement urbain. Il s'agit de créer les conditions d'appropriation de l'espace villageois par l'ensemble de la population en faisant évoluer l'axe central du statut de route à celui de rue principale de village. Il est donc important que l'ensemble de la traversée du village soit réfléchi de manière homogène.



1.8 Mettre en valeur l'entrée Ouest du village et conserver la qualité de l'entrée Est

Pour affirmer une image de marque positive de la commune, il convient d'améliorer la porte d'entrée Ouest, la hisser au niveau de l'entrée opposée, par un traitement adapté des abords de la voie, un effort plus marqué concernant la qualité des constructions.

Il est également nécessaire d'éviter toute forme de mitage par diffusion de constructions et hangars agricoles banalisants en zone rurale, le long de l'axe principal dans toute la traversée du territoire communal.

En complément à cette orientation, la qualité actuelle de l'entrée Est reposant sur sa structure paysagère devra être maintenue par la préservation du parc de la Maison Saint-Jean de Dieu et des espaces naturels qui lui font face. En prolongement, la constitution d'un parc communal vise à conforter le caractère naturel des lieux. Dans la mesure où cette entrée constitue également une des portes d'accès Sud au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, il conviendra de veiller aux conditions d'inscription dans le site de la salle multisportive envisagée (voir orientation 2.3.) afin de ne pas compromettre les perspectives, la monumentalité et le caractère des lieux. Dans le cadre du présent P.L.U., aucune évolution autre des terrains concernés, du type accueil de commerces notamment, ne sera admise.



2. Réunir les conditions qui fondent la vitalité locale sur le long terme

Pour rester dans la dynamique positive exprimée par les orientations précédentes, afin que la commune s'inscrive durablement dans une plénitude territoriale, il lui appartient d'intervenir dans tous les aspects de la vie locale. Cela suppose d'agir sur l'habitat que l'on souhaite promouvoir mais aussi sur toutes les fonctions qui accompagnent l'habitat.

2.1 Conforter la démographie locale par un meilleur équilibre entre les différentes formes d'habitat

C'est en agissant sur l'offre en termes d'habitat que l'objectif démographique énoncé à l'orientation précédente pourra être atteint. Jusqu'ici, c'est la maison pavillonnaire individuelle traditionnelle qui s'est imposée soit de façon spontanée, soit dans le cadre de lotissements. Cette forme urbaine consommatrice d'espace et coûteuse ne peut être poursuivie de façon exclusive étant donné les possibilités volontairement limitées de développement mais aussi en raison de l'évolution actuelle de la structure des ménages et des besoins nés de cette évolution. Il convient donc plutôt de développer une offre d'habitat diversifiée tant par la taille des logements que par le statut d'occupation, notamment pour permettre de fixer sur place la population jeune.

Des formes d'habitat alternatives à la maison pavillonnaire individuelle sont donc à développer : logements individuels groupés, réalisation de logements dans des maisons inoccupées ou sous-occupées du centre ancien, réalisation de petits collectifs adaptés au contexte villageois, réhabilitation de bâtiments anciens....tout en évitant une surdensification du tissu villageois.



Sans chercher à imposer cette diversité de façon réglementaire, il appartient au P.L.U. de ne pas édicter de dispositions qui s'y opposent dans les zones urbaines. Dans les secteurs à urbaniser, le document d'urbanisme pourra l'imposer.

A ce chapitre, il convient d'évoquer la situation des nomades sédentarisées pour lesquels une solution de relogement adaptée devra être trouvée correspondant aux besoins particuliers de cette population.

2.2 Soutenir les commerces et services

Les commerces présents jouent un rôle précieux d'animation au sein du village, mais également de services auprès de la population, notamment pour les personnes peu mobiles. Par conséquent, la commune se mobilisera pour permettre le maintien des commerces et services existants, en particulier la pharmacie, et même encourager l'installation d'activités commerciales et de services à l'intérieur du tissu bâti, en agissant sur l'amélioration des espaces publics et du stationnement, en soutenant les initiatives...La situation de SENTHEIM, commune traversée par un important trafic de transit, milite également en faveur d'une telle option.



A cet égard, le règlement du P.L.U. ne devra pas entraver le développement des activités commerciales et de service dans le village, à condition qu'elles soient compatibles avec un environnement résidentiel.

2.3 Renforcer la vie associative et sportive

Habiter un village ce n'est pas seulement se loger, c'est également entretenir des relations avec son voisinage, c'est appartenir à une communauté. La vie associative en développant des activités dans les domaines du sport, des loisirs, des services à la population et de la culture contribue à fédérer cette communauté, à créer du lien social et à donner un sens collectif à l'existence de chacun. C'est pourquoi, la commune se doit, en fonction de ses moyens, de répondre aux besoins des structures en place et de participer à la concrétisation des projets.

A ce titre, afin de d'étoffer le parc d'équipements sportifs en place, le P.L.U. inscrit au Sud-Est de l'agglomération le projet d'une salle omnisport et ce, dans un cadre intercommunal et même intercommunautaire en associant la commune de Bourbach-le-Bas (voire Bourbach-le-Haut). Il s'agit de concevoir un véritable équipement structurant à l'échelle de l'ensemble de la Basse Vallée de la Doller destiné à élargir la palette des pratiques sportives offertes répondant à la demande exprimée par la population. Le choix de SENTHEIM est tout à fait pertinent compte tenu de sa situation centrale par rapport à l'aire de «chalandise» d'un tel équipement.

3. Favoriser le dynamisme économique et encourager la promotion touristique du territoire

Pour éviter que SENTHEIM n'évolue vers le statut de commune exclusivement résidentielle, la commune doit se donner les moyens de conserver et développer le tissu d'entreprises présent, facteur de richesses et d'emplois. Tourisme et agriculture prennent également leur place au sein de volet économique du P.A.D.D., complétant les dimensions urbaine et socio-démographique du document.

3.1 Confirmer la vocation économique de la zone d'activités



Le P.L.U. s'attache à recadrer le règlement de cette zone artisanale de manière à stopper la dérive de résidentialisation du site. Le document d'urbanisme vise à garantir le potentiel économique des terrains concernés et à permettre un renouvellement des activités présentes.

3.2 Autoriser la présence d'activités économiques à l'intérieur du village

Au même titre que les activités commerciales, les activités économiques et artisanales contribuent à l'animation et à la vitalité de l'espace villageois. Le P.L.U. édicte par conséquent des dispositions réglementaires permettant l'implantation au sein du tissu bâti d'entreprises à l'échelle du village, sous réserve de respecter une cohabitation harmonieuse avec les maisons d'habitation présentes. Du fait



du nombre d'emplois pourvus par le centre de convalescence Maison Saint-Jean, dont la capacité a été augmentée récemment de 78 à 90 lits, le document d'urbanisme devra assurer les conditions de son maintien et même de son développement si nécessaire, dans le respect du parc qui l'entoure.

3.3 Assurer à l'agriculture locale les conditions de son avenir

Avec 8 exploitations agricoles dont 5 dites « professionnelles », l'agriculture demeure une des composantes principales de l'économie locale qui a participé à l'histoire et au développement de la commune.



Dans les années à venir et déjà actuellement, la satisfaction des besoins alimentaires des populations constitue un défi majeur de niveau mondial qui doit d'ores et déjà être pris en compte au niveau local en préservant par le biais du P.L.U. les terres agricoles, ressource naturelle non renouvelable. Par ailleurs, au-delà de l'aspect purement économique, l'agriculteur, par son travail, façonne le territoire communal et participe à l'équilibre et à la respiration du paysage par le maintien de secteurs entretenus et accueillants



Par conséquent, le P.L.U. confirme la vocation agricole de l'ensemble des espaces ouverts, identifiés comme espaces de richesse économique et agronomique, susceptibles de développer également des fonctions écologiques vis à vis de la faune et de la flore (voir orientation suivante). L'ensemble des prés de fauche et pâtures de part et d'autre de la Doller ainsi que les prairies et terres labourables de la partie Sud du ban sont classées en zone A, zone agricole, maintenue à l'écart de toute forme de mitage par les constructions ou le creusement d'étangs supplémentaires.

Par ailleurs, les exploitations étant implantées dans le village, le règlement des zones concernées devra veiller à y permettre le maintien de l'activité agricole.

Enfin, la commune entend, à travers le P.L.U. créer les conditions offrant la possibilité au coteau du piémont de la Doller, siège autrefois d'un vignoble et actuellement envahi par la friche, de retrouver sa vocation viticole passée. La maîtrise foncière de cet espace par la commune en facilite sa reconquête paysagère et agricole et exige la maîtrise du développement des abris de jardins.



3.4 Valoriser les atouts touristiques de la commune

Au cœur de Basse Vallée de la Doller, SENTHEIM occupe une place stratégique de commune porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, valorisée par la qualité de l'entée Est du village. Cette situation crée un contexte favorable à la mise en valeur des éléments du patrimoine local.



A cet égard, la remise en état et le réaménagement du sentier géologique constituent une priorité absolue. L'acquisition progressive des terrains pourra être recherchée en lien avec le Conseil Général.

A ce projet, il ya lieu d'associer, en partenariat avec le Pays Thur-Doller, la définition d'un nouveau cadre à la maison de la géologie de nature à renforcer davantage le rayonnement d'un tel équipement et la notoriété de la commune et ce, en relation avec la mise en valeur des ressources naturelles, la découverte du milieu particulier du piémont et de la vallée de la Doller.

En prolongement, la gare de SENTHEIM, terminus du petit train de la Doller, mérite que cet élément du patrimoine local et ses abords soient traités de façon plus accueillante pour en faire un point d'appui du tourisme et de l'animation locale. Cette initiative pourrait être menée en lien notamment avec le Pays Thur-Doller.



Par ailleurs, la position de la commune adossée au vaste domaine des Vosges du Sud, proche des axes routiers principaux et bénéficiant d'un cadre rural calme, offre des conditions propices au développement des gîtes, des chambres d'hôtes ou tout autre formule d'hébergement touristique du type tourisme vert.



Le choix du développement touristique doit être examiné pour ses retombées économiques mais également pour ce qu'il apporte en terme d'amélioration globale de l'image et de l'attractivité du territoire, du cadre de vie (rénovation des constructions, entretien des espaces publics, mise en valeur du patrimoine bâti...), au profit de l'ensemble de la population et des forces socio-économiques en place.

4. Consolider l'armature naturelle et paysagère du territoire communal

Le patrimoine naturel et paysager de la commune englobe une diversité de milieux, forestiers, prairiaux, zones humides dont la préservation constitue l'un des axes majeurs du P.L.U. à la fois pour des motifs écologiques mais aussi en tant qu'élément fondamental du cadre de vie de la population locale, espace de loisirs et de liberté pour de nombreux habitants. Transmettre de manière intacte ce capital aux générations futures demeure un devoir absolu des actuels décideurs.

4.1 Maintien de la couverture forestière du territoire



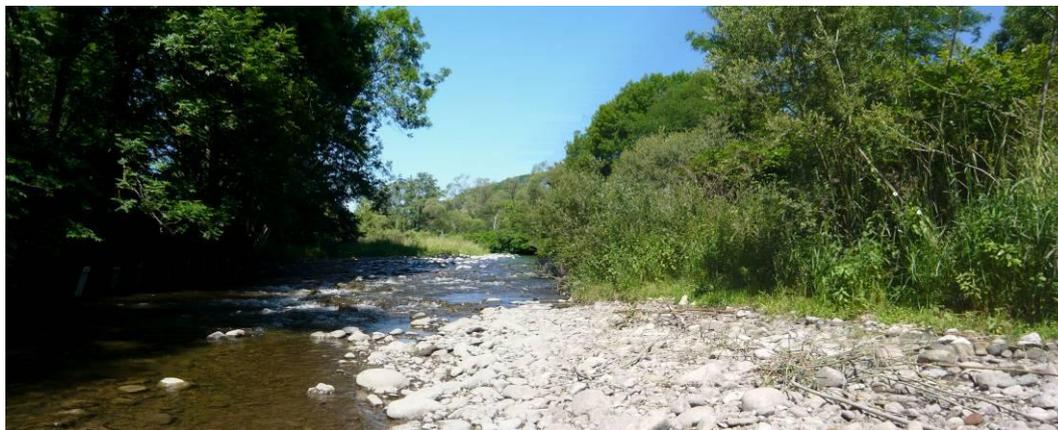
Les espaces boisés présents sur le piémont et dans la partie Sud jouent un rôle déterminant en tant que réservoir pour une faune diversifiée abritant en outre des milieux remarquables, mais aussi en tant qu'élément de la trame verte régionale reliant les Vosges au Sundgau, support aux échanges et flux biologiques.

En conséquence, le P.L.U. s'attache à garantir leur pérennité en y interdisant tout aménagement, toute occupation et utilisation du sol de nature à porter atteinte à la conservation des peuplements forestiers et des écosystèmes qu'ils abritent. Le P.L.U. conforte ainsi le mode de sylviculture mis en œuvre en forêt communale.

Au-delà du document d'urbanisme, pour maintenir la quiétude nécessaire à la faune et contenir la pression sur cet espace, la circulation motorisée peut y être strictement réglementée voire interdite.

4.2 Préservation des milieux riverains de la Doller

Prairies, bosquets, cortèges végétaux qui accompagnent la rivière forment l'axe naturel structurant majeur de la commune dont la conservation s'impose à la fois pour des raisons biologiques et hydrauliques (voir également orientation suivante). Le P.L.U. confirme donc la vocation agricole et naturelle des espaces concernés et classe au titre des espaces boisés classés les éléments arborés les plus remarquables.



En prolongement du P.L.U., le maintien de la couverture herbacée pourra être pérennisé en concertation avec les agriculteurs dans le cadre du GERPLAN¹.



En s'appuyant sur ces deux orientations, le P.L.U. contribue d'une manière générale à maintenir une liberté de déplacements à la faune en évitant toute forme de cloisonnement de l'espace, assurant ainsi la vitalité des populations animales et la diversité biologique du territoire.

¹ Plan de gestion de l'espace rural et périurbain



A ce chapitre, il convient d'évoquer l'étang à proximité de la conduite gravitaire du barrage de Michelbach qui correspond à site naturel remarquable par la richesse de sa faune et de sa flore et mérite donc une protection affirmée au titre du P.L.U.

Dans ces conditions, le P.L.U. renforce les continuités écologiques qui structurent le territoire et assure la conservation et la vitalité du site Natura 2000 présent à l'aval de la commune.

4.3 Sauvegarder l'équilibre et l'unité paysagère de la Basse Vallée de la Doller



La Basse Vallée de la Doller se singularise par rapport aux autres vallées alsaciennes par l'aspect discret des villages qui s'inscrivent comme les éléments quasi-naturels d'un site peu bouleversé par l'urbanisation et l'activité humaine, marqué par l'alternance de prairies, forêts et terres labourables. En prolongement de l'orientation précédente, afin de conforter l'identité territoriale de cette Basse Vallée, le P.L.U. maintient des séquences rurales de transition avec les autres communes à l'amont et à l'aval du village, donnant lieu dans certains secteurs à une inconstructibilité totale même à l'égard des bâtiments agricoles.



Le maintien de l'équilibre entre espaces ouverts et espaces boisés et de la lisibilité du paysage suppose de prévenir le développement des plantations de résineux qui représentent une menace potentielle de fermeture des espaces.

Le coteau boisé qui domine la Doller, très sensible au plan paysager de par son exposition devra être préservé de toute forme de mitage et des coupes forestières rases et géométriques qui bouleversent le paysage.



La situation actuelle du site de l'ancienne carrière et de l'ancien four à chaux, véritable point noir paysager au sein d'une clairière du piémont de la Doller, exige une réhabilitation des lieux, compte tenu, notamment, de la proximité du sentier géologique.

Enfin, on ne peut clore ce chapitre sans évoquer le petit patrimoine rural, chapelle, calvaires, chemin de croix...qui sont autant d'éléments d'identité et d'histoire qui balisent le territoire et méritent d'être conservés et entretenus.



5. Contribuer à une gestion économe des ressources et prévenir les risques naturels

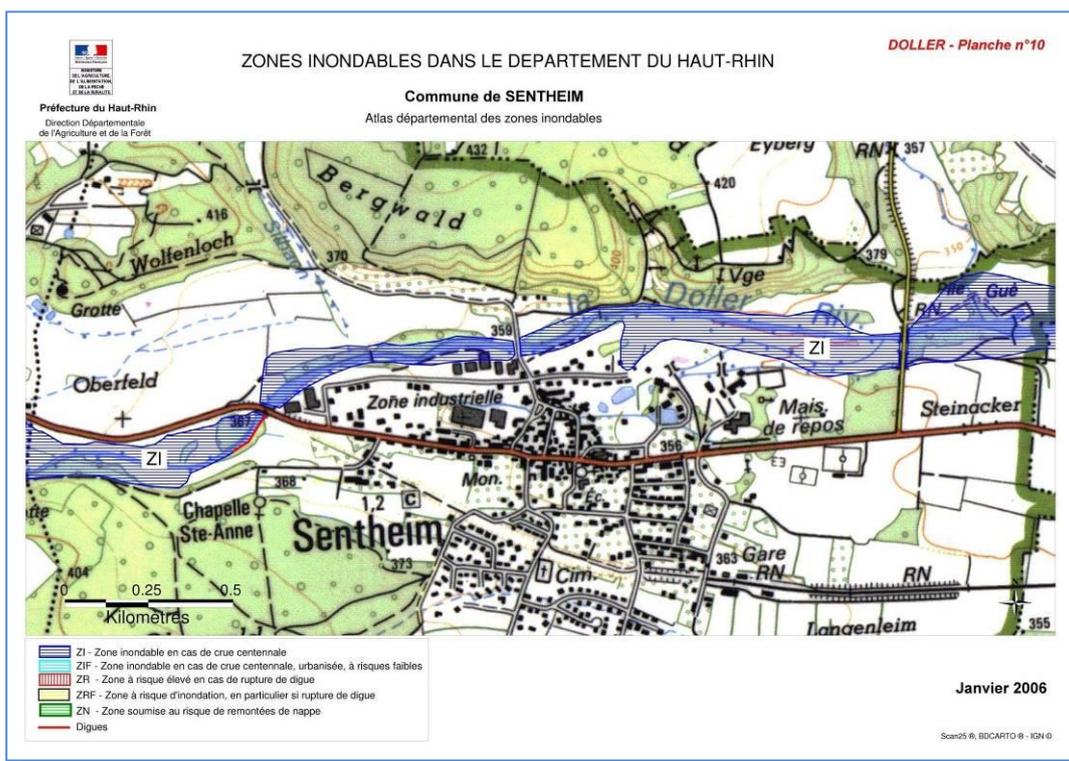
Qu'il s'agisse de l'eau, des sols et de l'énergie, le P.L.U. constitue l'un des outils de leur gestion rationnelle faisant appel obligatoirement à d'autres mesures dans le cadre de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Il incombe également au P.L.U. de prendre en compte les contraintes hydrauliques particulières liées à la zone inondable de la Doller.

5.1 Assurer la protection de la ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable de plusieurs milliers d'habitants dépend de forages situés sur le ban voisin de Guewenheim dont les périmètres de protection s'étendent sur le ban de SENTHEIM. Le règlement du P.L.U. conforte donc la réglementation établie par arrêté préfectoral à l'intérieur de ces périmètres s'agissant des occupations et utilisations du sol admises.

5.2 Préserver les champs d'épandage des crues de la Doller

Dans le respect de l'Atlas des zones inondables, il appartient au P.L.U., par le biais du zonage et du règlement, d'édicter des dispositions destinées à conserver les champs d'épandage des crues pour à la fois répondre au souci d'équilibre hydrologique global du bassin-versant et ne pas exposer au risque d'inondation les biens et personnes.



5.3 Participer à une utilisation économe des sols

Pour faire face à la consommation de sols, ressource naturelle non renouvelable, qui atteint 1000 ha par an en Alsace, il convient à l'échelon communal de limiter les possibilités de développement urbain aux besoins nécessaires à une croissance démographique modérée, dans le cadre d'un habitat regroupé (cf les orientations précédentes).

5.4 Encourager l'essor des énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments

La commune souhaite promouvoir le déploiement des énergies renouvelables dans le cadre des projets individuels ou collectifs en collaboration avec les partenaires concernés : ADEME, Conseil Régional, Conseil Général.... Pour favoriser le remplacement des énergies fossiles par l'utilisation du vent, de la biomasse, du bois, du soleil, le règlement du P.L.U. ne s'opposera pas à la mise en place de panneaux solaires, éoliennes ou tout autre dispositif du même type.

En parallèle, le P.L.U. recommande la systématisation des constructions à basse consommation d'énergie et l'emploi de matériaux à haute qualité environnementale. L'effort concernant une meilleure performance énergétique des bâtiments participe de la même façon que les énergies renouvelables à la préservation de l'environnement et à la lutte contre l'effet de serre.

A son niveau, sur la base d'un diagnostic, la commune s'est engagée dans un plan de rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan Climat mené par le Pays Thur-Doller.

5.5 Conserver la voie ferrée

L'actuelle voie ferrée fait l'objet d'une exploitation touristique. Il n'est pas exclu qu'à terme, cet ouvrage, qui dessert plusieurs zones d'activités importantes, serve de support à une structure de transport en commun régulière et performante reliant la commune aux pôles urbains de Thann-Cernay et Mulhouse. Pour préserver cette faisabilité de desserte de l'ensemble de la vallée, il convient de maintenir les infrastructures en place et ne pas compromettre leur prolongement jusqu'à Masevaux, condition indispensable à la mise en œuvre d'un tel projet. De cette manière, le P.L.U. peut également contribuer au développement des transports en commun et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

